

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 17 décembre 2015</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 23 décembre 2015</i>
art. 16 Code Municipal :	<b>35</b>	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2015</i>
en exercice :	<b>35</b>	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	<b>33</b>	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i> <i>Secrétaire : Mme ALLES</i> <i>Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

**OBJET**

**1**

**RAPPORT 2015  
SUR LA SITUATION  
EN MATIÈRE  
DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,  
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,  
BAVOZET (jusqu'au rapport 14), GOUBET, VINCENS-  
BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE,  
DUMOND, PATTEIN, FUSARI, ASTRE, RODRIGUEZ,  
VILLARET, ALLES, ASTIER (pouvoir à M. GILLET jusqu'au  
rapport 3), ELEFOTHERATOS, ISAAC-SIBILLE, VALENTINO,  
COSSON, PIOT, TULOUP, LATHUILLIÈRE,*

*Membres excusés : MM. NEGRO (pouvoir à Mme LOCTIN),  
GRÉLARD (pouvoir à M. RODRIGUEZ), GUERRY, CAMINALE  
(pouvoir à M. TULOUP), COATIVY.*

Madame le Maire explique que l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) rend obligatoire la rédaction d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Bien que non tenue par cette obligation, la municipalité présente ce rapport afin de mettre au centre des débats les enjeux à relever pour faire cheminer l'action publique vers la durabilité.

L'objectif de ce rapport est de présenter un bilan des différentes politiques, programmes et actions entreprises par la collectivité au regard des cinq finalités du développement durable, telles que mentionnées à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Le décret d'application du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 précisent le contenu de ce rapport qui doit être élaboré autour de deux axes : le fonctionnement interne de la collectivité et ses politiques territoriales. Ce document doit également traiter des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques de développement durable.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte du rapport 2015 sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal,  
PREND ACTE du rapport 2015 sur la situation de la collectivité en matière de  
développement durable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI